

*Direction des affaires économiques  
et internationales*

**Circulaire n° 2003-67 du 24 novembre 2003 relative à la fusion des index nationaux BT 03 et BT 04 de révision des marchés de bâtiment et de travaux publics**

NOR : *EQUE0310324C*

*Références :*

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à M. le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale, M. le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social, M. le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art, Madame et Messieurs les directeurs d'administration centrale, M. le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes, M. le chef de l'inspection du travail des transports, M. le haut fonctionnaire de défense, Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre, centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours, laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes, services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France), Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône, Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes - Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe, M. le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, M. le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat, M. le directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement et messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, M. le président du Conseil national des transports, M. le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, M. le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne, M. le directeur du centre d'études des tunnels, M. le directeur du centre national des ponts de secours, M. le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes, M. le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, M. le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales, M. le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées, M. le directeur du service technique des bases aériennes, monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.*

Afin de simplifier l'utilisation des index BT 03 « Maçonnerie et canalisations en béton » et BT 04 « Maçonnerie et canalisation en briques », en accord avec les professionnels concernés, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a décidé de fusionner ces deux index.

Cette fusion débouchera sur un seul et unique index BT 03 appelé « Maçonnerie blocs et briques », dont la structure est la suivante :

<b>ANCIENNE STRUCTURE de l'index BT 03</b>		<b>NOUVELLE STRUCTURE de l'index BT 03</b>	
Matériaux	33 %	Matériaux	23 %
Agrégats	7 %	Blocs et hourdis	6 %
Isolants	8 %	Béton prêt à l'emploi rendu chantier	10 %
Bois de coffrage	3 %	Plancher poutrelle hourdis béton	4 %
Ciment	15 %	Ronds à béton	3 %
Salaires et charges	44 %	Salaires et charges	55 %

Matériel	5 %	Matériel	7 %
Transport	2 %	Transport	2 %
Frais Divers	14 %	Frais Divers	11 %
Energie	2 %	Energie	2 %
TOTAL	100 %	TOTAL	100 %

L'index BT 03 résultant de cette fusion sera publié à partir d'octobre 2003, date de parution des index BT de juillet 2003.

L'index BT 04 sera calculé jusqu'à la date de parution au bulletin officiel des index de décembre 2003, date officielle de sa suppression, pour tenir compte des marchés à solder.

Pour les marchés en cours, un avenant devra être établi afin de remplacer l'index BT 04 par l'index BT 03.

Le raccordement se fera de la façon suivante :

Juillet 2003 (BT 04)

$M_0$  (BT 04)

x

Mois M - 3 (BT 03)

Juillet 2003 (BT03)

M : mois de la révision du marché ; M - 3 résultant du décalage de 3 mois de la parution des index.

$M_0$  : mois d'établissement des prix.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur des affaires  
économiques  
et internationales,*  
P. Schwach